

# GRILLE DE PRIX

## tarif BLEU NON RESIDENTIEL

Tarifs HT applicables au 1<sup>er</sup> Février 2023



Le « Tarif Bleu Non Résidentiel », tarif réglementé fixé par les pouvoirs publics, porte sur la fourniture d'électricité et sur l'utilisation du réseau public de distribution et s'applique aux clients non résidentiels qui ont souscrit une puissance de 3 à 36 kVA.

Barème au 1<sup>er</sup> Février 2023 y compris Rémanence d'Octroi de Mer appliquée aux kWh soit : 1.0414 c€ / kWh.

La Rémanence d'Octroi de Mer (loi du 02/07/2004) est un mécanisme spécifique à EDF qui consiste à recalculer annuellement en fin d'année, le delta entre le montant d'OM et OMR<sup>(1)</sup> supporté par EDF au titre de ses achats et le montant collecté sur les factures des clients.

**1**

### TARIF BLEU

option **BASE**

Option Base Puissance souscrite (en kVA)	Réglage disjoncteur (en A)	Abonnement annuel (en €/an)	Prix de l'énergie* (en c€/kWh)
3	15	129.48	18.1014
6	30	160.44	18.1014
9	45	189.00	18.1014
12	60	217.92	18.1014
15	75	243.24	18.1014
18	90	270.84	18.1014
24	40	333.96	18.1014
30	50	393.36	18.1014
36	60	451.32	18.1014

\*Prix majorés au titre de la Rémanence d'Octroi de Mer. La majoration liée à la rémanence d'octroi de mer est nulle pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

2

## TARIF BLEU

option HEURES PLEINES / HEURES CREUSES

Puissance souscrite (en kVA)	Réglage disjoncteur (en A)	Abonnement annuel (en €/an)	Heures Pleines Prix de l'énergie* (en c€/kWh)	Heures Creuses (8 h/jour) Prix de l'énergie* (en c€/kWh)
6	30	160.92	18.9514	15.2714
9	45	191.64	18.9514	15.2714
12	60	222.24	18.9514	15.2714
15	75	251.04	18.9514	15.2714
18	90	279.36	18.9514	15.2714
24	40	346.56	18.9514	15.2714
30	50	404.16	18.9514	15.2714
36	60	459.72	18.9514	15.2714

\*Prix majorés au titre de la Rémanence d'Octroi de Mer. La majoration liée à la rémanence d'octroi de mer est nulle pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

La période d'heures creuses définie sur votre territoire par EDF s'établit entre 22h et 6H du matin.

3

## TARIF BLEU

option ÉCLAIRAGE PUBLIC

	Abonnement annuel (en €/kVA/an)	Prix de l'énergie (en c€/kWh)
avec et sans comptage (b) (c)	145.80	13.4914

\*Prix majorés au titre de la Rémanence d'Octroi de Mer. La majoration liée à la rémanence d'octroi de mer est nulle pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

(b) La variante sans comptage est limitée à une puissance de 500 W par point de livraison / (c) Les feux clignotants sont comptés pour la moitié de leur puissance.

i

Les prix hors toutes taxes (HTT) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Février 2023 indiqués sur ces pages sont à majorer des taxes et contributions collectées par EDF, pour le compte de l'Etat, des collectivités, des douanes et de la CNIEG. Le taux actualisé de chacune des taxes est indiqué sur votre facture.

- **La CSPE** (Contribution aux charges de Service Public de l'Electricité) est une taxe calculée sur l'ensemble des consommations d'électricité, professionnelles ou non, quelle que soit la puissance souscrite, applicable en Corse, dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon. En revanche, l'ancienne CSPE est restée applicable à Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Par ailleurs, des taxes sur les consommations d'électricité sont applicables à Saint-Martin (taxe territoriale sur l'électricité) et à Saint-Barthélemy (taxe sur l'électricité).
- **La CTA** (Contribution Tarifaire d'Acheminement), calculée sur la part fixe du TURPE, est reversée à la CNIEG (Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières). Elle s'applique en Corse, dans les DOM, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon. Son taux est défini par arrêté ministériel.
- **La TVA** (Taxe sur la Valeur Ajoutée) est en vigueur en Corse, Martinique, Guadeloupe et à la Réunion. Elle est calculée sur 100% de la facture y compris les taxes (CSPE et CTA). Il existe deux taux distincts : l'un sur la part « abonnement » l'autre sur la part « vente d'énergie », différents selon le territoire concerné. La TVA ne s'applique pas en Guyane, ni dans les territoires autonomes fiscalement (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).
- **L'OM** (Octroi de Mer) et **L'OMR** (Octroi de Mer Régional) sont des taxes appliquées aux produits importés dans les DOM et aux ventes de biens produits localement dans les DOM. Elles sont en vigueur en Guyane, Martinique, Guadeloupe et à la Réunion. En revanche, elles ne s'appliquent pas en Corse, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces taxes sont calculées sur la base du montant hors TVA et hors accises (CSPE) de la facture. Les taux sont fixés par délibération des conseils régionaux de Guadeloupe et Réunion, et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique. Les sommes collectées par EDF sont reversées aux douanes.
- **La TGCA** (Taxe Générale sur le Chiffre d'Affaires) instaurée en 2010, est collectée par EDF sur les factures de ses clients et reversée dans son intégralité à la collectivité de Saint-Martin.

EDF SA  
22-30, avenue de Wagram  
75382 Paris Cedex 08 - France  
SA au capital de 1 943 859 210 €  
552 081 317 RCS Paris.

[www.edf.fr](http://www.edf.fr)

Conception/réalisation :  
Publicis.Sapient

Le groupe EDF est certifié ISO 14 001

EDF en Martinique  
Pointe des Carrières  
BP 573-97242 Fort-de-France Cedex 01

[www.edf.mq](http://www.edf.mq)